

2026-039



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SEVERAC D'AVEYRON

Séance du 19 février 2026 – Délibération n°039

Objet : BAIL EMPHYTHEOTIQUE C2A – PROJET HANGAR PHOTOVOLTAIQUE

**Convocation envoyée,
affichée le : 12/02/2026**

Nombre de membres :

En exercice : 28
Présents : 19
Pouvoirs : 3
Votants : 22
Absents : 6

Résultats :

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

**Liste des délibérations
affichée le :**

L'an deux mil vingt-six et le dix-neuf février à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Sévérac d'Aveyron régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Edmond GROS, maire de la commune.

Président de séance : Monsieur Edmond GROS

Secrétaire de séance : Madame Françoise CAPUS

Présents : ANGLADE Clémence - BOUDIAS DECROIX Nathalie -
BOURREL Thierry - BRUNET Mélanie - BURGUIERE Philippe -
CAPUS Françoise - CARON Annick - CARNAC André - CONSTANS
Mathieu - DE LESCURE Jérôme - FOS Mariana - GROS Edmond -
JARROUSSE Caroline - LAURAIN Damien - MAJOREL Aurélien -
MAJOREL Aimé - ROZIERE Régine - SAHUQUET Jean-Marc -
TAJAN Isabelle.

Absents : BORIE Nina - CAZES CORBOZ Maryse (pouvoir à
CAPUS Françoise) - DUTRIEUX Patrick (pouvoir à CARON Annick)
- FABRE Emilie - LABRO Isabelle - LAYRAL Rémi (pouvoir à
SAHUQUET Jean-Marc) - MULLER Geoffroy - MURET Yvain -
RAGOT Annie.

(Annexe jointe)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire expose que par délibération en date du 27 novembre 2024, le conseil municipal a acté le principe du recours à un tiers-investisseur pour la réalisation d'un hangar photovoltaïque d'environ 1 500 m² sur des parcelles communales situées dans la zone d'activités économiques des Planes (parcelles cadastrées OD n°843 et 846), et a retenu, à l'issue d'un appel à manifestation d'intérêt, la société C2A comme partenaire pour ce projet.

Il est prévu que la société C2A assure le financement, la construction et l'exploitation des ouvrages liés à la charpente, à la couverture et à l'installation photovoltaïque, tandis que la commune prendra en charge les travaux complémentaires nécessaires à l'aménagement du bâtiment (bardage, serrurerie, cloisonnement intérieur), afin de permettre sa mise à disposition auprès des entreprises utilisatrices.

 

2026-039

Afin de sécuriser juridiquement l'occupation du foncier communal et de permettre la réalisation des investissements nécessaires par la société C2A, il est proposé de conclure un bail emphytéotique d'une durée de 33 ans en deux phases (1ère phase de construction d'une durée de 36 mois suivie d'une phase d'exploitation de 30 années). Ce type de contrat confère au preneur un droit réel immobilier pour une durée déterminée, compatible avec la nature et l'équilibre économique du projet, tout en garantissant la préservation des intérêts patrimoniaux de la commune.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver les termes du bail emphytéotique à intervenir avec la société C2A.

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Sévérac d'Aveyron ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) ;

Vu la délibération 2024 -102 du conseil municipal ;

DECIDENT

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le projet de bail emphytéotique : sa durée, fixée à 33 ans et les clauses de celui-ci ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer le bail ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdit.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Edmond Gros



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture

Le secrétaire de séance
Françoise CAPUS

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Françoise CAPUS', is written over a faint circular stamp.